



Fédération des musiques du Bas-Valais.

Dominique Robyr
Rte de la Borette 3
1890 St-Maurice

Aux président(s)-es
à l'assemblée des délégués
de la Fédération des Musiques du Bas-Valais
Aux invités
des sociétés de musique
de la Fédération des Musiques du Bas-Valais

St-Maurice, le 28 septembre 2026

Convocation à l'Assemblée ordinaire des délégués 2026

Mesdames, Messieurs, les présidentes et présidents des fanfares de la FMBV,
Chers invités,

Le comité et la commission musicale de la Fédération des Musiques du Bas-Valais ont le plaisir de vous convoquer à l'Assemblée ordinaire des délégués qui se déroulera le :

Samedi 24 octobre 2026 à 17h00

Au Boulodrome de Vernayaz

(Chemin de l'Eglise 5, 1904 Vernayaz. ; Parking : vers l'Eglise)

Nous vous rappelons que la présence de chaque société est obligatoire sous peine d'amende.

Vous trouverez l'ordre du jour en annexe de la présente convocation. Le procès-verbal de la dernière assemblée (AD 2025) est disponible sur le site internet de la FMBV.

En particulier, à l'occasion notre assemblée, des modifications réglementaires relatives au concours des jeunes vont vous être soumises. Elles sont jointes à la suite de ce courrier.

En outre, un retour sur le sondage qui vous avait été soumis par courriel concernant les résultats du concours de marche vous sera présenté.

Les responsables de la Fédération se réjouissent de vous retrouver à l'occasion de cette assemblée et de vous rencontrer lors du verre de l'amitié qui suivra et qui sera animé par l'Echo du Trient de Vernayaz.

D'ici là, nous vous souhaitons à toutes et tous un très bon début de saison musicale et vous adressons nos salutations les plus mélodieuses.

La Secrétaire, Mélanie Berra

Le Président, Dominique Robyr

Annexes : ment.

Assemblée ordinaire des délégués du 24.10.2026

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Hommage aux défunts
3. Appel des sociétés
4. Nomination des scrutateurs
5. Approbation du procès-verbal de l'AD 2025
(disponible sur le site internet www.fmbv.ch)
6. Rapport d'activité du président de la fédération
7. Finances
 - a) Lecture des comptes 2025-2026
 - b) Rapport des vérificateurs
 - c) Budget 2026-2027
8. Rapport d'activité de la responsable de la CM
9. Concours des jeunes : modifications réglementaires et générales
10. Ordre des sociétés au cortège du dimanche
11. Sondage concernant les résultats du concours de défilé
12. Jubilés des sociétés et bannière de la Fédération
13. Présentation du programme du festival 2027 à Vernayaz
14. Attribution du festival 2029
15. Mot des représentants de l'ACMV
16. Divers (Enregistrements des critiques des jurys ; hitobito ; autres)

Proposition de modification des règlements Concours des Jeunes Solistes et Ensembles

Informations	Règlements	Texte actuel	Nouveau texte proposé
Uniformiser le nombre de gagnants cités lors de la partie officielle	Tous les règlements	<u>Exemple Vents :</u> Article 18 - REMISE DES PRIX (le dimanche lors de la partie officielle) - Seront cités (par ordre décroissant des rangs) et ses points annoncés - Les 5 premiers de chaque catégorie pour les catégories 1 à 3 - Les 3 premiers de chaque catégorie pour les catégories 4 et CM - Les 3 premiers de la Grande Finale du concours - Seront primés - Les 3 premiers de chaque catégorie - Les 3 premiers de la Grande Finale - Tous les concurrents recevront également la feuille des résultats du jury ainsi qu'un prix de participation.	<u>Exemple Vents :</u> Article 18 - REMISE DES PRIX (le dimanche lors de la partie officielle) - Seront cités (par ordre décroissant des rangs) et ses points annoncés - Les 3 premiers de chaque catégorie, jusqu'à 15 concurrents inscrits, - Ou les 5 premiers de chaque catégorie dès 16 concurrents inscrits. - Les 3 premiers de la Grande Finale du concours - Seront primés - Les 3 premiers de chaque catégorie - Les 3 premiers de la Grande Finale - Tous les concurrents recevront également la feuille des résultats du jury ainsi qu'un prix de participation.

Instruments autorisés & Nombres de musiciens	Ensembles	Article 3 CONDITIONS D'ADMISSION - Tous les instruments à vent ainsi que les claviers (xylophone, glockenspiel, marimba, etc.) sont autorisés à participer, sans limite d'âges, avec ou sans batterie. - L'instrumentation est libre. - L'ensemble sera constitué de 4 à 6 musiciens issus exclusivement d'une ou de plusieurs sociétés de la FMBV. Le contrôle est effectué sur la base de la liste ACMV, état au 31 mars précédant la tenue du concours. -	Article 3 CONDITIONS D'ADMISSION - Tous les instruments à vent ainsi que les claviers (xylophone, glockenspiel, marimba, etc.) sont autorisés à participer, sans limite d'âges, avec ou sans batterie. - L'instrumentation de l'ensemble doit être composée majoritairement d'instruments représentés au sein des sociétés affiliées à la FMBV. La Commission musicale de la FMBV se réserve le droit d'examiner, au cas par cas, les inscriptions ne respectant pas cette disposition et de statuer sur leur recevabilité. - L'ensemble sera constitué de 4 à 8 musiciens issus exclusivement d'une ou de plusieurs sociétés de la FMBV. Le contrôle est effectué sur la base de la liste ACMV, état au 31 mars précédant la tenue du concours. - ...
---	-----------	---	--

Permettre d'utiliser un piano numérique	Vents – Cat. 1 Percussion	<u>Exemple Vents :</u> Article 6 MORCEAU DE CONCOURS – Le morceau de concours est une pièce de libre choix qui devrait comprendre un thème chantant ainsi qu'une partie technique afin de donner une image aussi complète que possible des connaissances musicales du soliste. – Pour les catégories 1 à 4, il peut être accompagné par un pianiste personnel (cependant aucun pianiste n'est mis à disposition par l'organisateur). –	<u>Exemple Vents :</u> Article 6 MORCEAU DE CONCOURS – Le morceau de concours est une pièce de libre choix qui devrait comprendre un thème chantant ainsi qu'une partie technique afin de donner une image aussi complète que possible des connaissances musicales du soliste. – Pour les catégories 1 à 4, il peut être accompagné par un pianiste personnel (cependant aucun pianiste n'est mis à disposition par l'organisateur). Pour la catégorie 1, le piano mis à disposition peut, en cas de nécessité, être remplacé par un piano numérique. – ...
Plus d'accompagnement de pianiste (voir aussi nouveau règlement ci-après)	Batterie	Article 6 MORCEAU DE CONCOURS - ... - Le soliste peut être accompagné par un pianiste personnel, cependant aucun pianiste n'est mis à disposition par l'organisateur. Article 10 SALLE D'ECHAUFFEMENT - ... - La salle d'échauffement ne sera pas obligatoirement équipée d'un piano. Article 14 JUGEMENT - ... - L'absence d'accompagnement au piano ne représente en aucun cas un quelconque motif de sous-évaluation.	Article 6 MORCEAU DE CONCOURS - ... - Article tracé Article 10 SALLE D'ECHAUFFEMENT - ... - Article tracé Article 14 JUGEMENT - ... - Article tracé

Adaptation complète du concours	Percussion	Article 5 CATEGORIES - Catégorie 1 : jusqu'à 15 ans - Catégorie 2 : de 16 à 20 ans L'année de naissance fait foi. Si dans une catégorie il y a moins de 5 concurrents, celle-ci sera supprimée. Par contre les jeunes qui s'étaient inscrits dans cette catégorie pourront concourir dans la catégorie désignée par la commission musicale de la FMBV. Article 6 MORCEAU DE CONCOURS - 1 pièce peaux (timbales ou caisse-claire) - 1 pièce clavier (xylophone / glockenspiel / vibraphone / marimba) - Les morceaux de concours sont des pièces de libre choix qui devront donner une image aussi complète que possible des connaissances musicales du soliste.	- Article 5 CATEGORIES Une seule catégorie jusqu'à l'âge de 20 ans. L'année de naissance fait foi. Deux catégories séparées par genre d'instrument selon la répartition suivante : - Catégories Claviers (Marimba, Vibraphone, Xylophone, Glockenspiel) - Catégories Peaux (Timbales, Caisse-claire, Multi-percussion ne contenant pas de batterie ni de claviers) Il n'y a pas de limites d'inscriptions par concurrents dans les différentes catégories. S'il n'y a pas assez d'inscrit dans la catégorie Claviers ou Peaux, ces deux dernières catégories auront la possibilité de fusionner pour créer une catégorie Percussions. Les morceaux de concours ne changeront pas. S'il y a moins de 5 concurrents dans les deux catégories, le concours est supprimé. Article 6 MORCEAU DE CONCOURS - Article tracé - Article tracé - Le morceau de concours est une pièce de libre choix qui devrait donner une image aussi complète que possible des connaissances musicales du soliste.
---------------------------------	------------	--	---

		- Chaque concurrent dispose de 6 minutes. Si la 1^{re} pièce dépasse 3 minutes, elle sera interrompue par un signal sonore. Si elle dure moins de 3 minutes, le chrono continue et le candidat enchaîne avec la 2^e pièce, interrompue au total des 6 minutes. - Le soliste n'obtempérant pas au signal se verra pénalisé de 2 points. - Deux photocopies de chacune des deux pièces de libre choix sont à faire parvenir à l'adresse des organisateurs pour le délai fixé. - Le soliste peut être accompagné par un pianiste personnel, cependant aucun pianiste n'est mis à disposition par l'organisateur. - Dans le cas où le concurrent participe au concours de batterie, il a le droit d'interpréter la même pièce de caisse-claire sans être pénalisé. Article 14 JUGEMENT - Chaque collège de jurys donne des appréciations et peut accorder au musicien 50 points maximum pour les peaux et 50 points maximum pour les claviers, soit un total de 100 points au maximum (une feuille d'évaluation par jury, mais une seule note donnée). - ... Article 16 GRANDE FINALE Le gagnant de la catégorie 2 de la percussion sera invité à se produire lors de la Grande Finale de l'année suivante (en cas d'indisponibilité, son dauphin).	- Chaque concurrent dispose de 4 minutes. - Le soliste n'obtempérant pas au signal se verra pénalisé de 2 points. - Deux photocopies de la pièce de libre choix est à faire parvenir à l'adresse des organisateurs pour le délai fixé. - Le soliste peut être accompagné par un pianiste personnel, cependant aucun pianiste n'est mis à disposition par l'organisateur. Le piano mis à disposition peut, en cas de nécessité, être remplacé par un piano numérique. - Article tracé Article 14 JUGEMENT - Chaque collège de jurys donne des appréciations et peut accorder au concurrent 100 points maximum (une feuille d'évaluation par jury, mais une seule note donnée). - ... Article 16 GRANDE FINALE Le gagnant de la catégorie Claviers sera invité à se produire lors de la Grande Finale de l'année suivante (en cas d'indisponibilité, le gagnant de la catégorie Peaux ou le dauphin en cas de fusion des deux catégories).
--	--	---	--

Adaptation complète du concours	Batterie	Article 5 CATEGORIES - Catégorie 1 : jusqu'à 15 ans - Catégorie 2 : de 16 à 20 ans L'année de naissance fait foi. Si dans une catégorie il y a moins de 5 concurrents, celle-ci sera supprimée. Par contre les jeunes qui s'étaient inscrits dans cette catégorie pourront concourir dans la catégorie désignée par la commission musicale de la FMBV. Article 6 MORCEAU DE CONCOURS - 1 pièce batterie complète - 1 pièce caisse-claire - L'exécution doit comprendre une sélection de rythmes variés donnant une image de toutes les possibilités musicales du soliste. - Chaque soliste dispose de 6 minutes. Si la 1^{re} pièce dépasse 3 minutes, elle sera interrompue par un signal sonore. Si elle dure moins de 3 minutes, le chrono continue et le candidat enchaîne avec la 2^e pièce, interrompue au total des 6 minutes. - Le soliste n'obtempérant pas au signal se verra pénalisé de 2 points. - Deux photocopies de chacune des deux pièces de libre choix sont à faire parvenir à l'adresse des organisateurs pour le délai fixé.	Article 5 CATEGORIES Une seule catégorie jusqu'à l'âge de 20 ans. L'année de naissance fait foi. Choix d'instrument : Batterie (incluant multi-percussions) S'il y a moins de 5 concurrents, celle-ci sera supprimée. Article 6 MORCEAU DE CONCOURS - Article tracé - Article tracé - Le morceau de concours est une pièce de libre choix qui devra donner une image aussi complète que possible des connaissances musicales du soliste. - Chaque soliste dispose de 4 minutes. - Le soliste n'obtempérant pas au signal se verra pénalisé de 2 points. - Deux photocopies de de la pièce de libre choix est à faire parvenir à l'adresse des organisateurs pour le délai fixé.
---------------------------------	----------	--	--

	- Le soliste peut être accompagné par un pianiste personnel, cependant aucun pianiste n'est mis à disposition par l'organisateur. - Dans le cas où le concurrent participe au concours de percussion, il a le droit d'interpréter la même pièce de caisse-claire sans être pénalisé. Article 14 JUGEMENT - Chaque collège de jurys donne des appréciations et peut accorder au musicien 50 points maximum pour la caisse-claire et 50 points maximum pour la batterie, soit un total de 100 points au maximum (une feuille d'évaluation par jury, mais une seule note donnée). - Chaque concurrent recevra un diplôme ou un certificat conformément aux dispositions de l'article 18, avec mention du total des points sur la base de 100. - L'absence d'accompagnement au piano ne représente en aucun cas un quelconque motif de sous-évaluation. Article 16 GRANDE FINALE Le gagnant de la catégorie 2 de la batterie sera invité à se produire lors de la Grande Finale de l'année suivante (en cas d'indisponibilité, son dauphin).	- Article tracé - Article tracé Article 14 JUGEMENT - Chaque collège de jurys donne des appréciations et peut accorder au concurrent 100 points maximum (une feuille d'évaluation par jury, mais une seule note donnée). - Chaque concurrent recevra un diplôme ou un certificat conformément aux dispositions de l'article 18. - Article tracé Article 16 GRANDE FINALE Le gagnant de la batterie sera invité à se produire lors de la Grande Finale de l'année suivante (en cas d'indisponibilité, son dauphin).
--	--	--